

# Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique unique

sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

et sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage  
d'assainissement des eaux usées.

**Le MAIRE,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Gosné approuvé le 8 février 2006, modifié le 15 décembre 2016 (modifications 1 et 2) et le 19 novembre 2019 (modification simplifiée 1)

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du **31 mars 2015** prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du **22 février 2018** portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **22 octobre 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision générale du PLU ;

**Vu** la loi n°, 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » ;

**Vu** la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 25/10/2019 ;

**Vu** l'ordonnance en date du 17 février 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant **Mme Muriel COURONNÉ** en qualité de Commissaire-Enquêtrice ;

**Vu** les pièces du dossier du **Plan Local d'Urbanisme** soumis à l'enquête publique ;

**Vu** les pièces du dossier **d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées** soumis à l'enquête publique ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – Il sera procédé à une enquête publique du **Samedi 19 septembre 2020 à 9h00** au **Lundi 19 octobre 2020 à 12h00**, soit 31 jours consécutifs, portant sur la révision générale du PLU de la Commune de Gosné et sur le dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

**ARTICLE 2** – Mme Muriel COURONNÉ, LE RHEU (35) a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice par M. le président du tribunal administratif de Rennes.

**ARTICLE 3** – Les pièces du PLU seront tenues à la disposition des intéressé(e-s) en mairie de Gosné pendant toute cette période à savoir du **Samedi 19 septembre 2020** au **Lundi 19 octobre 2020** aux jours d'ouverture et horaires suivants :

- Mardi .....9h00 à 12h00
- Jeudi.....9h00 à 12h00
- Vendredi.....9h00 à 12h00
- Samedi .....9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.gosne.fr](http://www.gosne.fr).

**ARTICLE 4** – Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire Enquêtrice sera ouvert par le Maire de Gosné et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures énoncés à l'article 3.

Les intéressé(e-s) pourront y consigner leurs observations.

- Ils pourront aussi les adresser par écrit à Mairie de Gosné – Place du Calvaire 35140 GOSNÉ à l'attention de Mme Muriel COURONNÉ, Commissaire Enquêtrice, qui les visera et les annexera au registre d'enquête public.
- Ils pourront aussi les adresser par écrit par email à l'adresse suivante [communication@gosne.fr](mailto:communication@gosne.fr) à l'attention de Mme Muriel COURONNÉ, Commissaire Enquêtrice, qui les visera et les annexera au registre d'enquête publique.

**ARTICLE 5** – Mme la Commissaire Enquêtrice recevra les déclarations des intéressé(e-s) à la mairie de Gosné les :

- Samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 19 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

**ARTICLE 6** – Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux revues suivantes :

- Ouest-France Ille et Vilaine
- La Chronique républicaine.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la Commune permettant la plus large information au public.

Un avis sera également publié sur le site internet de la commune de Gosné à l'adresse [www.gosne.fr](http://www.gosne.fr).

**ARTICLE 7** – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la Commissaire Enquêtrice et clos par elle. La Commissaire Enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Elle établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Gosné.

**ARTICLE 8** – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la Préfète d'Ille et Vilaine ;
- Au Président du Tribunal administratif de Rennes
- À la Commissaire Enquêtrice.

Fait à Gosné, le 11 août 2020

Le Maire de Gosné,  
Jean DUPIRE



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated loop followed by a horizontal line.